

ANTI-ALGUES MULTI-ACTIF MOUSSANT JOKER

Version précédente : 16/11/2015

Date de révision : 10/08/2017

SECTION 1 - IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1. Identificateur de produit

Nom commercial : ANTI-ALGUES MULTI-ACTIF MOUSSANT JOKER

Numéro Enregistrement REACH :

Non concerné (biocide)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation identifiée : Produit algicide curatif et préventif multifonctions pour le traitement des eaux de piscine.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : MAREVA PISCINES ET FILTRATION

Adresse : Z.I. du bois de Leuze -25 Av Marie CURIE
13 310 SAINT MARTIN DE CRAU - France

Téléphone / Fax : +33 (0)4.90.47.47.90 / +33 (0)4.90.47.95.07

Adresse E-mail : tech@mareva.fr

Pour la Suisse se référer à la section 16.2

1.4. Numéro d'appel d'urgence

FRANCE :	+33 (0)1.45.42.59.59	ORFILA (INRS)
	+33 (0)4.91.75.25.25	Centre Anti-Poisons de MARSEILLE
ALLEMAGNE :	030.19240	Giftnotruf BERLIN
SUISSE :	145 (STIZ Zürich)	

SECTION 2 - IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N°1272/2008

Corrosion du métal Catégorie 1 H290

Toxicité chronique pour le milieu aquatique Catégorie 2 H411

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans cette Section; voir Section 2.2

Classification conformément aux Directives UE 67/548/CEE ou 1999/45/CE

Dangereux pour l'environnement (N) R50/53

Pour le texte complet des Phrases-R mentionnées dans cette Section; voir Section 16

Effets néfastes les plus importants

Mentionnés en gras dans la partie étiquetage ci-dessous.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N°1272/2008

Symboles de danger :



Mention d'avertissement :

Attention

ANTI-ALGUES MULTI-ACTIF MOUSSANT JOKER

Version précédente : 16/11/2015

Date de révision : 10/08/2017

Mention de danger :

H290 Peut être corrosif pour les métaux

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme

Conseils de prudence :

P102 Tenir hors de portée des enfants.

P264 Se laver les mains soigneusement après manipulation.

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P234 Conserver uniquement dans le récipient d'origine.

P391 Recueillir le produit répandu.

P501 Éliminer le contenu / récipient dans un centre de traitement (déchèterie) conformément aux réglementations locales / régionales / internationales.

2.3. Autres dangers

PBT : Pas de données

vPvB : Pas de données

SECTION 3 – COMPOSITION/INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Nom du composant	Identifiants	Classification		%
		67/548/CEE	(CE) n°1272/2008 (CLP)	
N,N-Dimethyl-2-hydroxypropylammonium chloride (APCA)	N°CAS : 25988-97-0 N°enregistrement Reach : non concerné (biocide)	Xn, N R22, R50/53	Acute Tox. 4 – H302 Aquatic Acute 1 – H400 Aquatic chronic 1 – H410	5 – 15 %
Acide nitrotriméthylène triphosphonique à 50 % (ATMP)	N°CAS : 6419-19-8 N° CE : 229-146-5 N°enregistrement Reach : 01-2119487988-08-XXXX	Xi R36	Met. Corr. 1 – H290 Eye Corr. 2 – H319	5 – 25 %
Sulfate de cuivre	N°CAS : 7758-99-8 N° CE : 231-847-6 N°enregistrement Reach : 01-2119520566-40-XXXX	Xn, Xi, N R22, R36/38, R50/53	Acute Tox. 4 - H302 Eye Irrit. 2 - H319 Skin irrit. 2 - H315 Aquatic Ac. 1 – H400 (M=10) Aquatic Chronic 1 -H410	< 3 %
Acide borique	N°Index : 005-007-00-2 N°CAS : 10043-35-3 N° CE : 233-139-2 N°enregistrement Reach : 01-2119486683-25-XXXX	T R60, R61 C ≥ 5,5 %	Repr. 1B - H360FD C ≥ 5.5%	< 2,5 %
Borax Pentahydrate	N°Index : 005-011-02-9 N°CAS : 12179-04-3 N° CE : 215-540-4 N°enregistrement Reach : 01-2119490790-32-XXXX	Repr. Cat 2 (C ≥ 6,5 %), Xi R60-61, R36	Repr. 1B – H360FD C ≥ 6.5% Eye Irrit. 2 – H319	< 3,25 %
Soude	N°Index : 011-002-00-6 N°CAS : 1310-73-2 N° CE : 215-185-5 N°enregistrement Reach : 01-2119457892-27-XXXX	C R35	Met. Corr. 1 – H290 Skin Corr. 1B – H314 (2% ≤ C < 5%) Eye Irrit. 2 – H319 (0,5% ≤ C < 2%) Skin Irrit. 2 – H315 (0,5% ≤ C < 2%)	< 2,5 %

Pour le texte complet des Phrases-R et H mentionnées dans cette Section; voir Section 16

ANTI-ALGUES MULTI-ACTIF MOUSSANT JOKER

Version précédente : 16/11/2015

Date de révision : 10/08/2017

SECTION 4 - PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation : Placer la personne à l'air frais. Donner de l'oxygène si nécessaire.
Consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau : Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
Laver la peau immédiatement et abondamment à l'eau claire au moins 15 mn.
Si la peau est irritée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux : Laver immédiatement et abondamment à l'eau claire en maintenant les paupières bien écartées pendant 15 minutes minimum.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

En cas d'ingestion : Rincer la bouche (si la victime est consciente). Ne pas faire vomir.
Appeler immédiatement un médecin ou un centre AntiPoison.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Effets irritants.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas de données

SECTION 5 - MESURES DE LUTTE CONTRE L' INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Tous les agents d'extinction sont utilisables

Moyens d'extinction inappropriés : Aucun à notre connaissance

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Pas de données

5.3. Conseils aux pompiers

- Porter un appareil de protection respiratoire autonome.
- Utiliser un équipement de protection individuelle.
- Collecter l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Procédure standard pour feux d'origine chimique. Refroidir les récipients par pulvérisation d'eau.

SECTION 6 – MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence

- Eviter le contact avec les yeux.
- Eviter le contact avec la peau
- Utiliser un équipement de protection individuelle (voir Section 8).

ANTI-ALGUES MULTI-ACTIF MOUSSANT JOKER

Version précédente : 16/11/2015

Date de révision : 10/08/2017

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas décharger dans l'environnement.
- Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.

6.3. Méthodes et matériels de confinement et de nettoyage

- Contenir le déversement, absorber avec des matières absorbantes non combustibles (par ex. sable, terre...).
- Transférer dans un conteneur étiqueté et étanche en vue d'une élimination conforme à la réglementation en vigueur.
- Traiter le produit récupéré selon la section 13.
- Laver l'emplacement souillé à grande eau.

6.4. Références à d'autres sections

Voir section 8 pour l'équipement de protection individuelle

Voir section 13 pour l'élimination du produit

SECTION 7 - MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Conserver le récipient bien fermé à l'abri de la lumière et de la chaleur.
- Ne pas mélanger à d'autres produits chimiques.
- Ne pas surchauffer, afin d'éviter une décomposition thermique.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.
- Éviter la formation de brouillard.
- Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux. Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains après manipulations.

7.2. Conditions d'un stockage sécurisé incluant les incompatibilités

Stockage : Conserver hermétiquement fermé dans l'emballage d'origine.
Stocker à l'abri de la lumière et de la chaleur.
Conserver à l'écart des Produits incompatibles.

Emballage : Matière appropriée : plastique (PE, PP).
Matière non-appropriée : métaux.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utiliser pour le traitement des piscines. Ne doit pas être mélangé avec d'autres produits chimiques car risques de réactions dangereuses.

SECTION 8 - CONTROLES DE L' EXPOSITION - PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètre de contrôle

Valeurs limites d'exposition

	Sulfate de cuivre	Acide borique	Borax	Soude
<i>France :</i>	1 mg/m ³ (limites indicatives)	Pas établie	1 mg/m ³ (INRS 10/01/2008)	2 mg/m ³ (limites indicatives)
<i>Autre(s) :</i>	TWA = 1 mg/m ³ (ACGIH, 2001)	Suisse 10 mg/m ³ Allemagne 2,6 mg/m ³	Suisse 1 mg/m ³	

ANTI-ALGUES MULTI-ACTIF MOUSSANT JOKER

Version précédente : 16/11/2015

Date de révision : 10/08/2017

Dose dérivée sans effet (DNEL)

Acide nitrotriméthylène triphosphonique à 50 % (ATMP)

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	9,7 mg/m ³ (SE, LT & ST)		2,75 mg/kg (SE, LT & ST)
Consommateurs	2,39 mg/m ³ (SE, LT & ST)	1,38 mg/kg (SE, LT & ST)	1,38 mg/kg (SE, LT & ST)

Acide borique

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	8,28 mg/m ³ (SE, LT)	Non requis	392,0 mg/kg (SE, LT)
Consommateurs	4,9 mg/m ³ (SE, LT)	0,98 mg/kg (SE, ST<)	231,8 mg/kg (SE, LT)

Borax

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	17,04 mg/m ³ (SE, LT) 17,04 mg/m ³ (LE, LT & ST)	Non requis	458,2 mg/kg/jour (SE, LT)
Consommateurs	17,04 mg/m ³ (LE, LT & ST) 4,9 mg/m ³ (SE, LT)	0,98 mg/kg (SE, CT & LT)	231,8 mg/kg/jour (SE, LT)

Soude

Utilisateurs	Inhalation	Ingestion	Contact avec la peau
Travailleurs	1,0 mg/m ³ (LE, LT)		

LE : Effets locaux, SE : Effets systémiques, LT : Long terme, ST : Court terme

Concentration prévisible sans effet (PNEL)

	ATMP	Acide borique	Borax
Eau douce :	0,46 mg/L	2,02 mg B/L	2,02 mg B/L
Eau de mer :	0,046 mg/L	2,02 mg B/L	2,02 mg B/L
Sédiment d'eau douce :	150 mg/kg (poids humide)	13,7 mg B/l	13,7 mg B/l
Sédiment marin :	15 mg/kg (poids humide)	Pas de données	Pas de données
Sol :	244 mg/kg (poids humide)	5,4 mg B/kg	5,4 mg B/kg
STP :	20 mg/L	10 mg B/l	10 mg B/l

8.2. Contrôle de l'exposition

Mesures d'ordre technique

- Éviter les projections

Voir mesures de protection Section 7

Équipement de protection individuelle

Protection respiratoire : En cas d'exposition aux brouillards, projections ou à l'aérosol, porter une protection respiratoire individuelle et une combinaison de protection appropriées.

Protection des mains : Porter des gants appropriés pour les produits chimiques : en PVC ou autre matière plastique. Prenez en compte l'information donnée par le fournisseur de gants concernant la perméabilité et les temps de pénétration.

Protection des yeux : Lunette de sécurité à protection intégrale.

Protection du corps : Porter un vêtement de protection approprié.

Mesures d'hygiène : S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
Ne pas manger, fumer ou boire pendant l'utilisation.
Se laver les mains après manipulations.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Voir Section 6.2

ANTI-ALGUES MULTI-ACTIF MOUSSANT JOKER

Version précédente : 16/11/2015

Date de révision : 10/08/2017

SECTION 9 – PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Propriétés physiques et chimiques

<i>Aspect :</i>	Liquide	<i>Propriétés comburantes :</i>	Non comburant
<i>Couleur :</i>	bleu	<i>Pression de vapeur :</i>	Pas de données
<i>Odeur :</i>	Légèrement organique	<i>Densité apparente :</i>	0,99 – 1,02
<i>pH à 25°C :</i>	2,1 – 3,0	<i>Masse volumique :</i>	Pas de données
<i>Point de congélation :</i>	Pas de données	<i>Solubilité(s) :</i>	Soluble dans l' eau en toutes proportions
<i>Point d'ébullition :</i>	Pas de données	<i>Coeff partage</i>	Pas de données
<i>Point d'éclair :</i>	Pas de données	<i>n-octanol/eau :</i>	
<i>Taux d'évaporation :</i>	Pas de données	<i>T°auto-inflammation :</i>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément
<i>Inflammabilité :</i>	Pas de données	<i>T° de décomposition :</i>	~ 100°C
<i>Propriétés explosives :</i>	Non explosif	<i>Viscosité :</i>	Pas de données

9.2. Autres informations

Se reporter à la fiche technique

SECTION 10 – STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

- Pas d'information disponible

10.2. Stabilité chimique

- Pas de décomposition si le produit est entreposé et utilisé selon les prescriptions (section 7)

10.3. Possibilités de réactions dangereuses

- Pas d'information disponible

10.4. Conditions à éviter

- Chaleur (T°>50°C) .

10.5. Matières incompatibles

- Pas d'information disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

- Pas d'information disponible

ANTI-ALGUES MULTI-ACTIF MOUSSANT JOKER

Version précédente : 16/11/2015

Date de révision : 10/08/2017

SECTION 11 - INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

Aucune information toxicologique n'est disponible sur le mélange

11.1. Toxicité aiguë

	APCA	Sulfate de cuivre	Acide borique	Borax
<i>Inhalation</i>	Non applicable	Non applicable	CL 50 = 2,12 mg/l	CL 50 = 2,12 mg/l
<i>Orale</i>	DL50 = 1672 mg/kg	DL 50 = 482 mg/kg	DL 50 > 2 000 mg/kg	DL50 = 3 305 mg/kg
<i>Dermale</i>	DL50 > 2 000 mg/kg	DL 50 > 2 000 mg/kg	DL 50 > 2 000 mg/kg	DL 50 > 2 000 mg/kg

==> Le mélange n'est pas classé avec une toxicité aiguë.

11.2. Corrosion cutanée / Irritation cutanée

Non classé

11.3. Lésions oculaires graves / irritation oculaire

Non classé

11.4. Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Non classé

11.5. Mutagénicité sur les cellules germinales

Non classé

11.6. Cancérogénicité

Non classé

11.7. Toxicité pour la reproduction

Non classé

11.8. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition unique

Non classé

11.9. Toxicité spécifique pour certains organes cibles . Exposition répétée

Non classé

11.10. Autres informations

Pas de données

ANTI-ALGUES MULTI-ACTIF MOUSSANT JOKER

Version précédente : 16/11/2015

Date de révision : 10/08/2017

SECTION 12 - INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Aucune information écologique n'est disponible sur le mélange.

12.1. Toxicité

Nom du produit/mélange		Durée	Valeurs	Espèce
Acide nitrotriméthylène triphosphonique à 50 % (ATMP)	Poisson	96 h	CL50 = 160 mg/l	Oncorhynchus mykiss
		96 h	CSEO = 23 mg/l	Oncorhynchus mykiss
	Invertébrés	48 h	CE50 = 297 mg/l	Daphnia magna
	Aquatiques	48 h	NOEC > 25 mg/l	Daphnia magna
N,N-Diméthyl-2-hydroxypropylammonium chloride (APCA)	Algues	96 h	CE50 = 12,0 mg/l	Selenastrum capricornutum
	Poisson	96 h	CL50 = 0,077 mg/l	Oncorhynchus mykiss
	Invertébrés	48 h	CE50 = 0,14 mg/l	Daphnia magna
Sulfate de cuivre, pentahydrate	Aquatiques	72 h	CE50 = 0,09 mg/l	Desmodesmus subspicatus
	Algues	96 h	CE50 = 135 µg/l	Salmo gairdneri
	Poisson		CE10 = 0,06 mg/l	Eau marine
	Invertébrés	48h	CE50 = 25 µg/l	Daphnia magna
Acide borique	Aquatiques		CE10 = 0,01 mg/l	Eau douce
	Algues	96 h	CE50 = 80 mg/l	Pimephales promelas
	Poisson	96 h	CE10 = 2,9 mg/l	Micropterus salmoides
	Invertébrés	48 h	CE10 = 5,7 mg/l	Daphnia magna
	Aquatiques	48 h	CE50 = 113 mg/l	Ceriodaphnia dubia
	Algues	90 h	CE10 = 10 mg/l	Chlorella pyrenoidosa
Borax		90 h	CE50 = 28 mg/l	Selenastrum capricornutum
	Poisson	96 h	CE50 = 74 mg/l	Limanda limanda
		24 jours	CE50 = 88 mg/l	Oncorhynchus mykiss
	Invertébrés	24 h	CE50 = 242 mg/l	Daphnia magna
Soude	Aquatiques	96 h	CE10 = 20 mg/l	Scenedesmus subspicatus
	Algues	96 h	CE50 = 125 mg/l	Gambusia affinis
	Poisson	24 h	CE50 = 145 mg/l	Poecilia reticulata
	Invertébrés	24 h	CE50 = 76 mg/l	Daphnia magna
	Aquatiques	15 min	CE50 = 22 mg/l	Photobacter. Phosphoreum
	Algues			

==> Le mélange est classé toxique pour les organismes aquatiques

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune information n'est disponible pour le mélange

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune information n'est disponible pour le mélange

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune information n'est disponible pour le mélange

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information n'est disponible pour le mélange

12.6. Autres effets néfastes

Données non disponibles

ANTI-ALGUES MULTI-ACTIF MOUSSANT JOKER

Version précédente : 16/11/2015

Date de révision : 10/08/2017

SECTION 13 - CONSIDÉRATIONS RELATIVES A L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitements des déchets

- Éliminer conformément aux législations en vigueur
- Ne pas contaminer le sol ou l'eau (empêcher le produit de pénétrer dans les égouts).
- Ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement
- Rincer plusieurs fois l'emballage à l'eau avant rejet ou élimination. Verser les eaux de rinçage dans la piscine.

SECTION 14 - INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU :

ADR, IMDG : 3082

14.2. Nom d'expédition des Nations Unies :

MATIERE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT LIQUIDE NSA (polymère cationique)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport :

ADR, IMDG : 9

14.4. Groupe d'emballage :

ADR, IMDG : III

14.5. Dangers pour l'environnement :

Oui

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Voir section 2.2

14.7. Transport en vrac conformément à l'Annexe II de la convention Marpol 73/78 et au recueil d'IBC :

Pas de données

Autres informations :

Code tunnel (ADR) : E

Quantités limitées : LQ = 5L / 30 kg

Disposition spéciale 375 : non soumis à l'ADR quand les quantités nettes sont inférieures ou égales à 5 L

SECTION 15 - INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 – Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé ou d'environnement

Directive 2008/98/CE relative aux déchets :

Applicable

Directive 2012/18/UE relative aux accidents majeurs :

Applicable

Règlement (UE) n°649/2012 – Exportations et importations de produits chimiques dangereux :

Applicable, code ICPE : 1172

Allemagne :

N° Produktnummer :

Registriernummer : N-40398

ANTI-ALGUES MULTI-ACTIF MOUSSANT JOKER

Version précédente : 16/11/2015

Date de révision : 10/08/2017

Suisse : AN: CHZB2222

15.2 – Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'évaluation.

SECTION 16 - AUTRES INFORMATIONS

16.1- Phrases intégrales mentionnées dans les sections 2 et 3

- H290 Peut être corrosif pour les métaux
- H302 Nocif en cas d'ingestion
- H314 Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves
- H315 Provoque une irritation cutanée
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux
- H360 Peut nuire à la fertilité ou au fœtus
- H400 Très toxique pour les organismes aquatiques
- H410 Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme
- R22 Nocif en cas d'ingestion.
- R35 Provoque de graves brûlures.
- R36 Irritant pour les yeux
- R36/38 Irritant pour les yeux et la peau
- R50/53 Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.
- R60 Peut altérer la fertilité.
- R61 Risque pendant la grossesse d'effets néfastes pour l'enfant.

16.2 - Renseignements concernant le responsable de la mise sur le marché en suisse

Société : **MAREVA AG**
Adresse : St. Alban-Vorstadt 102-PF253
CH-4009 BASEL
Téléphone / Fax : 0041.(0)613226922 / 0041.(0)613226923
Adresse E-mail : tech@mareva.fr

16.3- Autres informations

Version : 2.2

Cette version remplace toute version publiée à une date antérieure.

Les renseignements contenus dans cette fiche sont basés sur l'état de nos connaissances, des données fournisseurs et des principaux textes législatifs et réglementaires relatifs au produit à la date de mise à jour de ce document.

Cette fiche de sécurité concerne le produit spécifiquement désigné.

Voir les notices d'utilisation du produit sur les étiquettes ou les fiches de conseil de votre revendeur professionnel.